



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2019-073

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2019

# Sommaire

## 42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2019-07-06-001 - Arrêté n° 19-49 du 6 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Loire (4 pages)	Page 3
42-2019-07-06-002 - Arrêté n° 19-50 du 6 juillet 2019 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaine et des jours fériés (3 pages)	Page 8
42-2019-07-06-003 - Arrêté n° 19-51 du 6 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux cheffes de bureau et à certains agents de ce services (3 pages)	Page 12

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2019-07-06-001

Arrêté n° 19-49 du 6 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Loire



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 6 juillet 2019  
Sous le n° 19-49

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE  
À M. CHRISTIAN ABRARD, SOUS-PRÉFET DE ROANNE,  
POUR ASSURER L'INTÉRIM DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
DE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE**

**Le préfet de la Loire**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 modifiée relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret du 3 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;  
VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;  
VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Rémi RECIO sous-préfet de Montbrison ;  
VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Jean-Baptiste CONSTANT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;  
VU le décret du 7 juin 2019 portant cessation des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Loire exercées par M. Gérard LACROIX, publié au Journal officiel de la République française n°0133 du 9 juin 2019 ;  
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
VU l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

**Considérant** la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture de la Loire et la nécessité de pourvoir à la désignation d'un sous-préfet en charge des fonctions de secrétaire général par intérim ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, chargé par intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables relevant des attributions de l'État dans le département de la Loire à l'exclusion :

- des mesures concernant la défense nationale ;
- des mesures de réquisition prises en application du code de la défense nationale ;
- des décisions entraînées par l'exercice du pouvoir de substitution d'action à l'égard des collectivités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit ;
- des décisions de saisine du juge administratif dans le cadre du contrôle de légalité des actes administratifs et budgétaires des collectivités départementale et communales ;
- des arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; des arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique).

**Article 2** : Dans le cadre de la procédure relevant du droit des étrangers, délégation permanente est donnée à M. Christian ABRARD, chargé par intérim des fonctions de secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, y compris :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L 561-1 et suivants du même code ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux de grande instance compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Loire, délégation de signature est donnée à M. Christian ABRARD, chargé par intérim des fonctions de secrétaire général, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables concernant l'administration de l'État dans le département de la Loire, y compris les actes, arrêtés, décisions et documents exclus de l'article 1er.

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à M. Christian ABRARD, chargé par intérim des fonctions de secrétaire général, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à l'effet de :

- assurer le pilotage des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;
- décider des dépenses et recettes ;
- constater le service fait sur la base des postes de dépenses et de recettes prévues à l'engagement juridique ;
- prioriser les paiements, le cas échéant ;
- en cas d'urgence avérée, par dérogation, engager les dépenses afférentes

sur l'ensemble des programmes suivants :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	104 - intégration et accès à la nationalité française	Préfecture	DDCS
	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	DCL SCPPAT
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	DCL (intempéries) SCPPAT (travaux d'intérêt local)
	216 - conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère	DRHM (action sociale et formation) DCL
	232 - vie politique, culturelle et associative	Préfecture	DCL (élections)
	303 – immigration et asile	Préfecture	DCL (rapatriements)
	307 - administration territoriale	Préfecture	DRHM-BBL (résidences, services administratifs, formation) SIDSIC (informatique et téléphonie) DRHM (ressources humaines) Corps préfectoral et directeurs (frais de représentation)
Action et Comptes publics	754 - contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Préfecture	DCL (transports en commun, sécurité et circulation routière)
	148 - fonction publique	Préfecture	DRHM (action sociale)
	218 - conduite et pilotage des politiques économiques et financières	Préfecture	DCL (élections des juges des tribunaux de commerces)
	348 – rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Préfecture	DRHM
	723 - opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Préfecture	DRHM

Services du Premier ministre	333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Préfecture	DRHM et sous-préfectures (charges immobilières de leurs bâtiments)
Cohésion des territoires	112- impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	SCPPAT (aménagement du territoire)
Travail	111 - amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	Préfecture	DCL (élections prud'homales)

Délégation est également donnée à M. Christian ABRARD à l'effet de :

- rendre exécutoires les titres de perception qu'il émet et d'admettre en non valeur les créances irrécouvrables ;
- procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État sur le titre 2 du BOP 307 «administration territoriale».

**Article 5 :** Sont exclues de cette délégation :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian ABRARD, délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire, ou à M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions tels que définis aux articles 1, 2 et 3.

**Article 7 :** L'arrêté n°19-39 du 11 juin 2019 portant délégation permanente de signature à M. Christian ABRARD pour assurer l'intérim du secrétaire générale.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le sous-préfet, directeur de cabinet, et le sous-préfet de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 6 juillet 2019

Le préfet

*Signé* Evence RICHARD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2019-07-06-002

Arrêté n° 19-50 du 6 juillet 2019 portant délégation  
spéciale de signature pour les membres du corps  
préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de  
semaine et des jours fériés





PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 6 juillet 2019  
Sous le n° 19-50

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE  
POUR LES MEMBRES DU CORPS PRÉFECTORAL DÉSIGNÉS TITULAIRES  
DES PERMANENCES DE FIN DE SEMAINE ET DES JOURS FÉRIÉS**

**Le préfet de la Loire**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son livre V ;  
VU le code de la route ;  
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3211-1 à L 3215-4 ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
VU le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;  
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 modifié relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;  
VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret du 03 mars 2016 nommant M. Evence RICHARD préfet de la Loire ;  
VU le décret du 19 mai 2016 nommant M. Christian ABRARD sous-préfet de Roanne ;  
VU le décret du 13 juin 2016 nommant M. Rémi RECIO sous-préfet de Montbrison ;  
VU le décret du 13 décembre 2017 nommant M. Jean-Baptiste CONSTANT sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire ;  
VU le décret du 7 juin 2019 portant cessation des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Loire exercées par M. Gérard LACROIX, publié au Journal officiel de la République française n°0133 du 9 juin 2019 ;  
VU l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;

ADRESSE POSTALE : 2 Rue Charles de Gaulle - CS 12241 - 42022 SAINT-ETIENNE cedex 1 - Téléphone 04 77 48 48 48 - Télécopie 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)

**Considérant** la désignation de M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, pour assurer, par intérim, les fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

## A R R Ê T E

**Article 1er** : Il est institué, dans le département de la Loire, une permanence préfectorale qui débute à compter de vingt heures les vendredis et les veilles de jours fériés et qui prend fin le lundi ou le lendemain du dernier jour férié à 8 heures 30 du matin.

Sont habilités à participer à cette permanence les membres du corps préfectoral suivants :

- M. Christian ABRARD, sous-préfet de Roanne, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Loire ;
- M. Rémi RECIO, sous-préfet de Montbrison ;
- M. Jean-Baptiste CONSTANT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Loire.

**Article 2** : Délégation est donnée à MM. Christian ABRARD, Rémi RECIO et Jean-Baptiste CONSTANT, chacun pour ce qui le concerne lorsqu'il est désigné titulaire des permanences définies à l'article 1er du présent arrêté, à l'effet de signer les arrêtés, actes, décisions, ou documents suivants :

- les arrêtés portant éloignement d'un étranger pris en application du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les arrêtés plaçant en rétention un étranger en application des articles L 551-1 et suivants du livre V, titre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les arrêtés assignant à résidence un étranger en application des articles L 561-1 et suivants du même code ;
- les demandes adressées aux présidents des tribunaux de grande instance compétents en vue de prolonger la durée des placements en rétention administrative des étrangers visés par une procédure d'éloignement du territoire en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- les appels formulés auprès des présidents des cours d'appel en application de l'article L.552-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile suite aux ordonnances des juges des libertés et de la détention rendues en matière de rétention administrative des étrangers ;
- les arrêtés d'admission ou réadmission pour soins psychiatriques sans consentement dans un établissement habilité par le préfet à soigner les personnes atteintes de troubles mentaux qui compromettent l'ordre public ou la sûreté des personnes (articles L 3211-2, L 3211-11, L3211-12 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique) ; les arrêtés de maintien ou de levée de mesure de soins psychiatriques (articles L 3211-12-1 et L 3213-1 et suivants du code de la santé publique); les arrêtés portant transfert d'un détenu en unité hospitalière spécialement aménagée (articles L 3213-1 et suivants et L 3214-1 et suivants du code de la santé publique) ;
- les arrêtés de réduction de 20 km/h des vitesses maximales supérieures ou égales à 70 km/h sur une zone ou sur l'ensemble du département ;
- les arrêtés de mise en œuvre de la circulation alternée ;
- les suspensions de permis de conduire à la suite d'infractions au code de la route.

**Article 3** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°19-40 du 11 juin 2019 portant délégation spéciale de signature pour les membres du corps préfectoral désignés titulaires des permanences de fin de semaines et des jours fériés.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture par intérim, le sous-préfet de Montbrison et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne, le 6 juillet 2019

Le préfet

*Signé* Evence RICHARD

42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2019-07-06-003

Arrêté n° 19-51 du 6 juillet 2019 portant délégation de signature à Mme Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, aux cheffes de bureau et à certains agents de ce services



PRÉFET DE LA LOIRE

**SERVICE DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau de la coordination administrative

Enregistré le 6 juillet 2019  
Sous le n° 19-51

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME MARGUERITE AGUILERA  
CHEFFE DU SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL,  
AUX CHEFFES DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CE SERVICE**

**Le préfet de la Loire**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Monsieur Evence RICHARD, préfet de la Loire ;
- VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 22 février 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire ;
- VU la décision du 6 mars 2017 nommant Madame Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;
- SUR** proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture de la Loire ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

→ de signer tous les documents administratifs établis par son service à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté,

→ d'assurer les réponses aux contrôles éventuels en matière de fonds européens jusqu'au 31 décembre 2021,

→ d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire et prescripteur sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	119 - concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Préfecture	Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
	122 - concours spécifiques et administration	Préfecture	Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
	307 - administration territoriale	Préfecture	Mme la cheffe de service (frais de représentation)
Cohésion des territoires	112 - impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Préfecture	Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

**Article 2** : Sont exclues de la délégation accordée à Madame Marguerite AGUILERA :

- les correspondances adressées aux ministres, aux préfets de région, aux parlementaires et aux conseillers régionaux et départementaux,
- les circulaires aux maires.

**Article 3** : Délégation est donnée à :

- Mme Naget OUAZOU, cheffe du pôle d'appui territorial
- Mme Suzanne LAFAY, cheffe du bureau de la coordination administrative

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, tous les documents établis par le service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4** : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leurs cheffes de bureaux respectifs, et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents suivants relevant du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial :

**Pour le pôle d'appui territorial**

- Mme Claire DREVET, adjointe à la cheffe de pôle,
- M. Bernard REVILLON

**Pour le bureau de la coordination administrative**

- Mme Morgane Figent, adjointe à la cheffe de bureau

**Article 5** : L'arrêté n° 18-39 du 22 juin 2018 portant délégation de signature à Madame Marguerite AGUILERA, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial aux cheffes de bureau et à certains agents de ce service, est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général par intérim de la préfecture et la cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 6 juillet 2019

Le Préfet

*Signé* Evence RICHARD